

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 45 000 euros »

le montant :

« 75 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissuader les personnes faisant l'objet d'obligations ou interdictions imposées dans le cadre d'une ordonnance de protection immédiate de ne pas se conformer à ces obligations ou interdictions, en renforçant les sanctions prévues dans ce type de situation.